

CONCOURS D'EXPRESSION ORALE **PRÉSIDENT DE L'ÉDUCATION DE LA JEUNESSE**

RÉGIONS DES CONCOURS

La province est divisée en quatre régions qui font la rotation annuellement:

District de la Légion "A" & "B"
District de la Légion "C", "D" & "E"
District de la Légion "F" & "G"
District de la Légion "H" & "K"

CONCOURS PROVINCIAUX:

2023 - District "E"
2024 - District "D"
2025 - District "G"
2026 - District "H"
2027 - District "A"
2028 - District "C"
2029 - District "F"
2030 - District "K"

LES PRIX

1. Les filiales, les zones et les districts fourniront les prix appropriés, y compris les prix de deuxième place. Les filiales ne doivent pas attribuer de prix monétaires plus élevés que les zones et districts.
2. Des plaques de la direction provinciale seront données aux gagnants de la première et deuxième place du niveau régional du concours.
3. L'argent des prix ou des récompenses ne sera pas puisé des fonds des coquelicots à aucun niveau.

JUGER

1. Il y aura trois à quatre juges à chaque niveau de la compétition. Les juges tourneront trois (3) juges jugeront les orateurs/oratrices à chaque niveau.
2. Les juges seront bilingues si nécessaire, et devront venir de différentes sections de la communauté.
3. Les juges peuvent seulement participer à un niveau de compétition tous les ans.
4. Des juges devront faire la rotation à la fin de chaque division.

5. Chaque juge rendra une décision finale pour tous les orateurs/oratrices sans consultation avec les autres juges ou n'importe quelle autre personne. La décision des juges est finale et ils ne peuvent pas discuter des points avec personne à la fin du concours.
6. Après que les juges auront additionné leurs points pour chaque orateur/oratrice d'une catégorie, ils signeront les feuilles de points. Les juges doivent résoudre leur propre égalité de points.
7. À la conclusion de chaque catégorie, les feuilles de points seront recueillies des juges et des chronométreurs.
8. Le scrutateur vérifiera la tabulation de chaque juge et entrera les points sur la feuille d'enregistrement.
9. Le scrutateur fera tous les ajustements à la tabulation en cas de pénalité de temps.
10. Le scrutateur additionne le total des points pour chaque juge.
11. Les élèves scolarisés à domicile sont autorisés à participer à la compétition de prise de parole en public et à concourir à la filiale la plus proche de leur domicile. Si la filiale ne participe pas au programme d'art oratoire, les élèves sont dirigés vers une autre filiale sous la même zone.
12. Il appartient à la filiale de conseiller les écoles sur le nombre d'élèves qu'elles peuvent accueillir lors de la compétition ou de limiter le nombre d'élèves en compétition au niveau à la filiale.

CHRONOMÉTREURS

Les chronométreurs seront équipés d'un chronomètre ou de dispositif équivalent de synchronisation.

Les chronométreurs commenceront à chronométrer quand l'orateur/oratrice commencera à parler. Un signal ne sera pas donné à l'orateur/oratrice s'ils dépassent le temps. Les feuilles du chronométreur seront rassemblées à la conclusion de chaque division.

PÉNALITÉ

Une pénalité de 5% du total des points reçus de chaque juge sera imposée à un orateur ou une oratrice dont le discours ne respecte pas le temps prescrits dans chaque division. Cette pénalité sera appliquée par les scrutateurs. Aucune pénalité de temps ne sera imposée aux orateurs/oratrices de la 1^{ère} à la 3^{ème} année.

Une pénalité de 5% sera imposée à chaque orateur/oratrice qui fige. Un orateur/oratrice qui fige pourra continuer. Le « trac » se manifeste par un arrêt ou une pause de plus de 4 secondes. Ceci peut inclure une perte d'orientation alors que le début ou contenu du discours est interrompu, ou une perte de mémoire alors que le orateur/oratrice pourrait devoir recommencer.